

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE

- PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	27 février 2017
Date d'affichage :	27 février 2017
Nombre de délégués en exercice :	30
Nombre de délégués présents :	22
Nombre de délégués excusés :	05
Nombre de délégués absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de délégués votants :	25

Séance du 07 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle d'audience de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise - 133 Quai Saint Réal à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Etaient présents :

SALINS-FONTAINE :	Françoise CROUSAZ (Pouvoir de Maxime SYLVESTRE), Geneviève CATTELAIN.
HAUTECOUR :	Georges SAINT GERMAIN, Christophe LAMBERT.
MOUTIERS :	Fabrice PANNEKOUCKE, Eric LAURENT, Philippe NIVELLE, Nouare KISMOUNE, Aïcha DEMONNAZ, Bernard GSELL.
NOTRE DAME DU PRE :	Alain BUISSIERE, Jean-Paul DE BORTOLI.
SAINT JEAN DE BELLEVILLE :	Donatienne THOMAS, Agnès ANDRE.
SAINT MARCEL :	Philippe CALDERINI, Daniel CHARRIERE
LES BELLEVILLE :	André PLAISANCE (Pouvoir de Blandine MARLET), Alexandra HUDRY, Jean-Luc DIMAND, Georges DANIS, Lionel DUSSEZ, Sandra FAVRE (Pouvoir de Noëlla JAY).

Etaient excusés :

SALINS-FONTAINE :	Maxime SILVESTRE (Pouvoir à Françoise CROUSAZ)
LES BELLEVILLE :	Noëlla JAY (Pouvoir à Sandra FAVRE), Claude JAY, Hubert THIERY, Blandine MARLET (Pouvoir à André PLAISANCE)

Etaient absents :

SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET
MOUTIERS :	Laurence ROCHAS, Isabelle CHAMBET ROSSET

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 février 2017.
- 2) Décisions prises par le Président.

Finances

- 3) Débat d'orientation budgétaire.
- 4) Présentation du projet de PPI.

Environnement - Déchets

- 5) Modification des statuts du syndicat mixte Savoie-Déchets.

Aménagement du territoire

- 6) Bilan des décisions municipales concernant le transfert de la compétence PLU prévu par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014.
- 7) Convention de revitalisation Bourg Centre.
- 8) Convention Bourg Centre de Demain avec la Caisse des Dépôts et Consignation.

Economie

- 9) Zones d'activités : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- 10) ZA la Contamine : demande de subvention auprès de l'ADEME.

Équipement sportifs et de pleine nature

- 11) Projet de réhabilitation des équipements du stade de football : demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat.

Actualités, questions et informations diverses.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du PV du conseil communautaire en date du 21 février 2017.

Philippe NIVELLE demande que soit précisé le nom des conseillers s'étant abstenus pour le vote de certaines subventions, cf. point n°4 – Subventions aux associations.

Le Président indique que le PV sera modifié en ce sens.

Le PV du Conseil du 21 février est donc approuvé avec cette modification.

2) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 9 février 2017 et le 28 février 2017

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
14/02/2017	TEAMINFO	PC PORTABLE ASUS	965.00
14/02/2017	ONF	BROYAGE BRANCHES DÉCHETTERIE MENUIRES	4412,10

FINANCES

3) Débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes et EPCI avec communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il précise que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil de Communauté ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'intercommunalité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin

que le représentant de l'Etat dans le Département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Monsieur le Vice-Président aux finances propose d'orienter le débat d'orientations budgétaires autour de 3 points :

1. Des éléments sur le contexte économique et financier des collectivités territoriales.
2. Des points de repère sur la situation budgétaire et financière de la CCCT, au regard du projet de compte administratif
- 3 Pour terminer les lignes directrices et orientations du projet de Budget 2017 que nous examinerons définitivement en mars prochain, retranscrites dans une première approche des grands chapitres et de l'équilibre des sections (emprunt, autofinancement, fiscalité).

Il fera lecture de la note de cadrage du DOB qui est adressé à chaque conseiller communautaire (cf. ci-joint).

Chaque Vice-Président, ou Membre du Bureau en charge d'une délégation, pourra préciser les projets et orientations sur chacune des compétences ou missions de la CCCT.

Le débat terminé, Monsieur le Président proposera d'adopter la délibération, prenant acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

Le Vice-Président en charge des finances présente de façon détaillée le Compte administratif 2016 du budget principal.

Concernant les crédits « locations immobilières », Philippe NIVELLE aimerait savoir d'où provient la différence entre le prévisionnel 2016 et les réalisations 2016.

Le Vice-Président indique que l'écart provient de l'opération « logement étudiant » programmée mais non réalisée.

Il précise également que le montant du FPIC n'a été notifié qu'en juin 2016. C'est la raison pour laquelle il y a un écart de 180 000 € par rapport au prévisionnel 2016. En 2017, le même phénomène pourrait à nouveau se produire.

Il fait part de corrections à apporter au document présenté :

- Section Fonctionnement dépense - compte 6217 : 269 800 €
- Section Fonctionnement dépense - Total chapitre 012 : 2 027 130,46 €
- Total section fonctionnement Dépenses : 11 355 329,50 €

Le Vice-Président et le Directeur général des services répondent ensuite aux différentes demandes d'explication complémentaire :

Bernard GSELL aimerait savoir quelles sont les recettes enregistrées aux comptes 74741 et 74748, et souhaiterait savoir si les communes du secteur de la CCVVT ont bien réglé toutes les prestations dues.

➤ Il s'agit de recettes provenant des Communes membres de la CCCT pour le compte 74741, et non membres de la CCCT pour le compte 74748 (orchestre à l'école, transports ligne régulière La Léchère – Bozel).

Fabrice PANNEKOUCKE confirme qu'à ce jour il n'y a pas d'impayé en cours auprès de communes.

Philippe NIVELLE s'interroge sur l'écart prévisions/réalisations du compte 7478 (recettes de fonctionnement).

➤ L'écart provient du fait que les recettes réalisées ont été comptabilisées au chapitre 70 plutôt qu'au chapitre 74.

Philippe NIVELLE s'interroge sur le niveau de réalisation des dépenses d'investissement (57%).

➤ Deux opérations particulières en cours expliquent ce niveau de réalisation : travaux du gymnase de Pomblière et Aménagement d'une Médiathèque , pour lesquels les crédits ont fait l'objet de reports.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI à la présentation ;

CONSTATE la bonne tenue du débat et son caractère exhaustif ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'élaboration du budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

<p>Vote : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :</p>

4) Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Au-delà de la description des crédits d'investissement à inscrire au prochain budget primitif de la CCCT, sera présenté le plan pluriannuel d'investissement de la fin du mandat communautaire, sur la période 2017-2020. Ce document prospectif vise à mettre en perspective les engagements budgétaires, et à anticiper le besoin prévisionnel de financement à dégager. Il permet enfin de consolider les propositions d'opérations qui trouvent d'ailleurs leur place dans des dossiers pluriannuels de subvention, comme le contrat de revitalisation centre-bourg 2017-2021.

Le Vice-Président en charge des finances présente ensuite le Plan Prévisionnel d'Investissement.

Philippe NIVELLE aimerait savoir si ce plan prévoit le projet d'aménagement des cours de tennis.

Fabrice PANNEKOUCKE indique que ce projet est compris dans le projet global relatif au plateau sportif.

Nouare KISMOUNE indique que le PPI permet de savoir là où la CCCT imagine aller à une échéance moyenne. Néanmoins, il invite à la vigilance : ce PPI devra peut-être être revu en fonction des

évolutions, et notamment de la loi de finances 2018. Concernant le fonds de péréquation, il pourrait doubler en 2018. Il avoue avoir de fortes inquiétudes sur les possibilités d'action futures de la CCCT. Et estime que la fiscalité ne pourra plus être augmentée dans le futur. Le DOB correspond à des engagements qui ne sont pas réductibles, sauf à revoir le niveau de service. Toutes les hypothèses, y compris celle du périmètre de la CCCT, sont à étudier afin de retrouver des marges d'action.

Bernard GSELL estime que le besoin de financement des investissements, finançable par l'emprunt ou par l'augmentation de la fiscalité, est très important. Il aimerait savoir si dans ce cadre une révision du pacte financier et fiscal a été envisagée : des dépenses pourraient-elles être supprimées en remettant en cause le pacte financier ?

André PLAISANCE indique que cela n'a pas été le cas. Le fort besoin de financement provenant essentiellement des réformes de financement de l'Etat et que les engagements de la CCCT et de ses communes membres n'ont pas été revus.

Nouare KISMOUNE estime que le fait de proposer la révision du pacte financier et fiscal, revient à proposer de revoir le niveau de service proposé par la CCCT et pourrait donc également concerner des services tels que l'Ecole des Arts ou la Médiathèque.

Bernard GSELL précise que son interrogation porte sur les grandes masses du budget et les hypothèses qui ont pu être imaginées autre que l'augmentation de la fiscalité, face à cette situation dramatique.

André PLAISANCE estime que l'augmentation du besoin de financement a été imposé à la CCCT et que cela ne doit pas conduire à revoir les accords qui soudent la collectivité. Les pistes d'évolution pour améliorer la situation résident essentiellement dans l'étude d'un nouveau périmètre et l'évolution du régime de fiscalité. Les orientations budgétaires présentées ont été faites de la façon la plus restrictive possible. Il estime qu'il n'y aurait rien d'impactant, en termes d'économie et d'équilibre budgétaire, en revenant sur le pacte financier.

Daniel CHARRIERE se demande si le fait que la CCCT porte la totalité du FPIC est la meilleure solution.

Fabrice PANNEKOUCKE indique que oui. Techniquement, cela a permis une amélioration du CIF, pour quelques dizaines de milliers d'euros. Sur le plan du ressenti, cela permet au sein de la CCCT d'avoir une vision très claire de ce que représente le FPIC sur notre territoire

Georges SAINT-GERMAIN partage l'inquiétude de Nouare et ajoute que toute évolution sur le périmètre prendra plusieurs années. Néanmoins il rappelle les propos de M. le Sous-Préfet face à cette situation : regroupez-vous, réformez la fiscalité et optimisez votre coefficient de mutualisation. Toutes ces pistes doivent être étudiées.

ENVIRONNEMENT-DÉCHETS

5) Modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets - Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d’Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d’Agglomération Arlysère, de la Communauté d’Agglomération Grand Lac - communauté d’agglomération du Lac du Bourget.

La délibération est reportée au Conseil Communautaire du 21 mars 2017.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6) Bilan des décisions municipales concernant le transfert de la compétence PLU prévu par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014

La loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU de l’échelon communal à l’échelon intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 27 mars 2017. Les conseils municipaux peuvent s’opposer à ce transfert dans les trois mois précédant le 27 mars 2017. La minorité de blocage doit représenter 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

L’ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s’oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ce qui emporte le maintien de la compétence à l’échelon communal conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Vu l’article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014

Vu la délibération du 19 janvier 2017 de la commune de Moûtiers s’opposant au transfert de compétence PLU

Vu la délibération du 20 janvier 2017 de la commune de Notre Dame du Pré s’opposant au transfert de compétence PLU

Vu la délibération du 23 janvier 2017 de la commune les Belleville s’opposant au transfert de compétence PLU

Vu la délibération du 31 janvier 2017 de la commune de Saint Jean de Belleville s’opposant au transfert de compétence PLU

Vu la délibération du 1^{er} février de la commune d’ Hautecour s’opposant au transfert de compétence PLU

Vu la délibération du 27 février 2017 de la commune de Salins Fontaine s'opposant au transfert de compétence PLU

Vu la délibération du 2 mars 2017 de la commune de Saint Marcel s'opposant au transfert de compétence PLU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

PREND ACTE des décisions des conseils municipaux de maintien de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'échelon communal.

Vote : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :
--

7) Convention de revitalisation Bourg Centre : validation et autorisation de signature.

Le Gouvernement a lancé le 23 juin 2014 sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt-AMI-«centre-bourgs» une expérimentation de revitalisation des communes rurales de moins de 10 000 habitants.

La commune de Moûtiers, engagée dans une réflexion pour la revitalisation de son centre bourg, a répondu en partenariat avec la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Ce dossier, constitué à partir d'un diagnostic de territoire partagé mettant en évidence des problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg d'autre part, du Programme Local de l'Habitat et d'études préalables ou pré-opérationnelles, n'a pas été retenu au niveau national. Toutefois, au regard de l'intérêt manifesté, le Préfet de Région Rhône-Alpes a décidé la mise en place, dans le cadre du contrat Etat-Région et de ses volets territoriaux, d'un dispositif régional d'accompagnement pour certaines collectivités présentant des enjeux de revitalisation importants au regard du territoire régional.

Au même titre que le dispositif national, cette « convention de revitalisation » a vocation à offrir aux collectivités un accompagnement et un soutien spécifique des services de l'État dans le cadre de la revitalisation de leurs centre-bourgs et de leur territoire.

Descriptif des objectifs thématiques :

1. Reconquérir un dynamisme économique
 - Le maintien et l'implantation de nouveaux acteurs économiques
 - La requalification des zones d'activités
 - La mise en valeur et l'accessibilité facilitée des commerces du centre-bourg :
 - Le développement et la mise en valeur de produits touristiques locaux
2. Offrir des équipements publics de centralité de qualité
 - Requalifier les espaces publics ouverts du centre bourg (voie piétonnes, éclairage, etc...)

- Requalifier les espaces à vocation culturelle et associative
 - Réhabiliter les équipements sportifs structurant pour la vallée
 - Mettre en place des équipements adaptés et structurant à vocation sociale
3. Accroître la population et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
- · Le centre-bourg (habitat ancien et dégradé)
 - · Restructuration et requalification du parc social
 - · Amélioration du cadre de vie urbain
4. Organiser la mobilité dans, vers et au départ de Moûtiers
- · Désenclaver et rendre accessibles les quartiers
 - · Redéfinir l'offre de stationnement pour les besoins endogènes et exogènes
 - · Définir et mettre en place une offre de transport vers les stations et autres pôles de la vallée
 - · Donner de la lisibilité à l'espace urbain

La convention engage la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise tel que prévu dans son article 13, à savoir :

- Faire apparaître les logos des financeurs sur les documents de communication produits,
- Porter le poste de chef de projet « bourg centre »
- Organiser le pilotage général du dispositif de partenariat pour la gouvernance et la conduite du projet tel que défini à l'article 4. En ce sens, la Communauté de Communes organisera les Comités de Pilotage et Techniques et provoquera les réunions nécessaires au bon déroulement du projet. Elle assurera le secrétariat et la rédaction des comptes rendus. Elle s'assurera du bon déroulement global du projet selon ses différents volets et assurera le contrôle du respect du calendrier.
- Mobiliser les dispositifs de financements du logement dont elle assure le suivi en lien avec son Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2015 et l'OPAH signée le 28 juillet 2016. Elle accordera un caractère prioritaire aux projets susceptibles de participer à la réussite globale du projet de revitalisation, en particulier lorsque ces projets se trouvent à proximité des opérations d'aménagement mises en œuvre par la Commune.
- S'assurer que les retombées positives du projet soient bénéfiques à l'ensemble du territoire intercommunal.
- Mobiliser les dispositifs de financement ou de gouvernance des plans ou actions pilotées au niveau intercommunal.

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'une signature officielle de cette convention est prévue le 20/03 à 16h30.

Sandra Favre aimerait savoir si l'emploi évoqué de chef de projet Bourg Centre a fait l'objet d'un recrutement.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que ce poste est occupé depuis juillet 2016 par Anne Chevalier. S'agissant d'un emploi subventionné, seuls 10% de sa masse salariale est portée par CC et la Commune de Moûtiers.

Bernard GSELL s'interroge sur l'absence du traitement du sujet santé dans ce projet qui a pour objectif l'attractivité du territoire et des services publics.

Fabrice PANNEKOUCKE indique que le sujet santé n'est pas intégré à la convention de revitalisation

du Bourg Centre, car il concerne un autre contrat : le contrat local de santé. Le sujet est donc bien pris en considération localement, mais dans le cadre d'un autre dispositif.

Bernard GSELL aimerait que ce sujet soit néanmoins cité, comme étant un objectif traité par ailleurs, mais concernant néanmoins l'attractivité du territoire.

Il déplore également qu'aucune action ne soit proposée pour améliorer l'accès à la lumière.

Concernant la méthode de travail et de suivi, il voudrait savoir si dans le comité technique possible il serait de consacrer une place plus importante aux élus du territoire. Il indique souhaiter collaborer à un programme aussi ambitieux.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme avoir entendu la demande de M. Gsell et indique qu'il s'agit d'un comité technique dont la composition est déterminée par les services de l'Etat.

Bernard GSELL indique qu'il écrira à M. le Sous-Préfet sur ce sujet.

Le Conseil communautaire,

VU le projet de convention

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention

DESIGNE Mr André PLAISANCE 1^{er} Vice-Président pour signer cette convention,

AUTORISE le Vice-Président à signer la convention de revitalisation avec l'Etat, l'ANAH, la commune de Moûtiers, l'OPAC et l'EPFL de la Savoie et tous autres partenaires publics intéressés pour abonder financièrement et techniquement le projet.

<p>Vote : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :</p>

8) Convention Centres Bourgs de Demain avec la Caisse des Dépôts et Consignation : validation et autorisation de signature.

Dans le prolongement de la convention de revitalisation Centre Bourg signée avec l'Etat, l'Anah, la Ville de Moûtiers, l'OPAC et l'EPFL, la Caisse des Dépôts et Consignation propose un accompagnement dans le cadre de son dispositif « Bourgs Centres de Demain ».

A ce titre, la Caisse des Dépôts s'engage à cofinancer un apport d'ingénierie (détaillé en annexe de la convention), à parité avec la commune et la communauté de communes selon le maître d'ouvrage identifié, afin de réaliser les études suivantes :

1. Recomposition du centre-bourg des quartiers de La Chaudanne, Montgalgan et Faubourg Madeleine, en traitant de manière transversale et globale les problématiques suivantes :

- Accès aux quartiers
- Mobilité douce
- Besoins d'équipements publics
- · Attractivité des quartiers (espaces publics urbains, etc.)
- · Diversification de l'offre de logement (notamment intermédiaire)
- · Développement d'un pôle économique avec espace de coworking, hôtel d'entreprise et parcours du créateur
- · Planification de la mise en œuvre du projet (priorités, étapes, etc...)

2. Etude sur les transports, les déplacements et la mobilité, en prenant en compte la spécificité des besoins des travailleurs saisonniers entre Moutiers et les stations de Tarentaise

3 Pour les actions en préparation :

La Caisse des Dépôts s'engage à étudier, selon la maturité des projets et dans le respect de ses comités d'engagement compétents, les possibilités de mobiliser son expertise, son expérience et ses moyens de financement dans les domaines suivants :

- Positionnement touristique
- Réseau de chaleur avec chaufferie Biomasse
- Reconfiguration du quartier « Les Casernes » avec notamment le regroupement des écoles

La convention engage la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise tel que prévu dans son article 2, à savoir : mettre en œuvre ses compétences transférées par la loi ou déléguées en cohérence et en lien avec le projet global de revitalisation du centre-bourg déployé par la commune de Moutiers, en matière d'habitat, de déplacements, d'aménagements et d'équipements sportifs et de développement économique. .

La commune de Moutiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'engagent, en particulier, à rechercher conjointement les complémentarités permettant le maintien et le renouvellement des surfaces de commerce en évitant les concurrences directes et les développements non maîtrisés.

Le Conseil communautaire,

VU le projet de convention

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention

DESIGNE Mr André PLAISANCE 1^{er} Vice-Président pour signer cette convention,

AUTORISE le Vice-Président à signer la convention de revitalisation avec la Caisse des Dépôts et Consignation et la Ville de Moutiers

Vote : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :
--

ECONOMIE

9) Zones d'activités : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation et l'attractivité des zones d'activités.

M. le Président rappelle que, dans le prolongement des dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) est devenue pleinement compétente en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire, il existe une pression importante sur le foncier du fait des contraintes géographiques (fonds de vallée encaissé) et notamment en raison de risques naturels qui ont entraîné la fermeture d'une autre zone d'activité (La Saulcette). Il n'existe plus de foncier économique à vocation artisanale ou industrielle disponible à court terme en dehors de la ZAE de la Contamine à Saint Marcel.

Cette zone aménagée en 1997 n'a jamais pu être commercialisée du fait de contraintes conjoncturelles liés au grand chantier de déviation mené par l'Etat qui a mobilisé une partie du foncier pour les entreprises intervenant sur ledit chantier.

Aujourd'hui, la seule possibilité de développement économique et de création d'emplois par la mobilisation de foncier artisanale et industriel sur le territoire consiste en la requalification et la commercialisation de cette zone.

Par ailleurs, la prise de compétence économique à l'échelon communautaire nécessite une amélioration de l'ensemble des ZAE du territoire pour les rendre plus lisibles et attractives (traitement des entrées de zones, signalétiques, éclairage, abords, etc..).

Le projet porterait donc spécifiquement sur : la requalification des VRD et l'amélioration des abords sur la ZAE de la Contamine et l'amélioration de l'attractivité et de la lisibilité de l'ensemble des ZAE du territoire communautaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter les financements suivants :

- auprès de l'Etat au titre du Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)) à hauteur de 22% des 187 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 41 140 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation et d'attractivité des zones d'activités pour un coût prévisionnel d'un montant de 187 000 € HT

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

SOLLICITE le financement, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 22% des 187 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 41 140 €, pour la réhabilitation et l'attractivité des zones d'activité du territoire communautaire.

AUTORISE le président à faire les démarches et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

<p>Vote : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :</p>

10) ZA de la Contamine : demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du recyclage de foncier en déshérence pour une étude de sols.

M. le Président rappelle que, dans le prolongement des dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) est devenue pleinement compétente en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire, il existe une pression importante sur le foncier du fait des contraintes géographiques (fonds de vallée encaissé) et notamment en raison de risques naturels qui ont entraîné la fermeture d'une autre zone d'activité (La Saulcette). Il n'existe plus de foncier économique à vocation artisanale ou industrielle disponible à court terme en dehors de la ZAE de la Contamine à Saint Marcel.

La seule possibilité de développement offerte réside dans la requalification et la commercialisation de cette zone.

Or, cette ZAE est concernée par une pollution du sol à l'arsenic liées à une ancienne activité industrielle de la vallée.

Afin d'évaluer précisément son potentiel foncier, il est primordial de connaître précisément les limites de la zone polluée, de caractériser les pollutions présentes et de définir les contraintes technico-économiques à prendre en compte afin de pouvoir exploiter tout ou partie de cette zone.

Dans ce cadre, l'EPFL73 a été sollicité pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage sur ce dossier car cet organisme dispose en interne des compétences techniques reconnues par l'ADEME. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise étant adhérente à cette structure, cette mission d'assistance est conduite gratuitement par l'EPFL73.

Cette mission a permis de définir précisément le contour d'une mission complémentaire d'étude des sols (rédaction d'un cahier des charges techniques de consultation et appui à l'interprétation des résultats).

Le coût de cette mission complémentaire d'étude des sols est estimé à 6000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du recyclage de foncier en déshérence, en tenant compte que la Communauté de Communes est partie intégrante d'un territoire TEPOS, à hauteur de 70% de 6000€ HT de dépenses

reconnues éligibles soient 4200€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

SOLLICITE le financement, auprès de l'ADEME au titre du recyclage de foncier en déshérence inclus dans un territoire TEPOS de 70% des 6000€ HT de dépenses reconnues éligibles soient 4200 €, pour cette étude complémentaire de sols.

AUTORISE le président à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

<p>Vote : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :</p>

EQUIPEMENT SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

11) Projet de réhabilitation des équipements du stade de football : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et auprès de l'Etat au titre du FSIL et de la DETR.

Monsieur le Président précise que cette délibération remplace celle votée lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016 en raison d'une modification du plan prévisionnel de financement.

M. le Président rappelle que ce projet fait partie intégrante du projet global de revitalisation du Bourg Centre (convention en cours de signature) et répond à l'objectif spécifique « Offrir des équipements publics de centralité de qualité ».

Il s'agit de requalifier des équipements aujourd'hui inadaptés pour les besoins des pratiquants et du public et pour l'accueil d'événements sportifs.

Il permettrait, en outre, au club de renforcer son envergure à l'échelle de la vallée.

La présente demande porte sur les travaux suivants :

- **Tribunes et buvette du terrain d'honneur** : datant des années 1980, cet équipement n'est ni aux normes actuelles de sécurité ni aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il doit subir une réhabilitation urgente et très lourde pour accueillir le public dans des conditions adaptées,
- **Vie associative de l'Entente Sportive de Tarentaise** : afin de consolider les évolutions des équipes sportives au niveau régional, le club souhaite se doter des équipements annexes nécessaires à l'accueil de compétitions et la promotion du club à une échelle plus large que celle de la Tarentaise. Ainsi, un club house dédié, une salle de réunions et des locaux de stockage permettraient d'améliorer la pratique sportive et la vie du club. Afin de concentrer les espaces connexes à cette activité, les vestiaires pourraient être insérés dans un complexe regroupant tous ces services. Il est précisé que cette option pourrait permettre de libérer de l'espace au rez-de-chaussée du club house du Tennis Club de Moutiers pour le doter de vestiaires pour l'organisation de tournois et de salles d'activités à vocations diverses.
- **Boulodrome** : l'implantation d'un nouvel espace pour la pratique du jeu de boules pourrait être

optimisée en sous-sol des équipements de l'Entente Sportive de Tarentaise. Plusieurs jeux de boules couverts permettraient une pratique en toute saison sur des équipements aux normes.

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), dont les habitants constituent une grande part des adhérents à l'Entente Sportive de Tarentaise, sera également associée au financement du projet, hors partie boulodrome.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter les financements suivants :

- auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région à hauteur de 15,8% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 272 550 €
- auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) à hauteur de 25% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 431 250 €
- auprès de l'Etat au titre du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 22% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 379 500 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation des équipements du stade de football pour un coût prévisionnel d'un montant de 1 725 000 € HT

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en section d'investissement

SOLLICITE le financement, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région de 15,8% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 272 550 €, pour la réhabilitation des équipements du stade de football.

SOLLICITE le financement, auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) de 25% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 431 250 €, pour la réhabilitation des équipements du stade de football.

SOLLICITE le financement, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 22% des 1 725 000 € HT de dépenses prévisionnelles soient 379 500 €, pour la réhabilitation des équipements du stade de football.

AUTORISE le président à faire les démarches et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :
--

ACTUALITÉS, QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Fait à Moutiers le 13 mars 2017

Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

